

VILLE DE ROYAN

Arrondissement
de
Rochefort

Département
Charente-Maritime

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Municipal

Séance du 6 Juin 1957

OBJET

Contentieux Ville de
Royan c/ Société des Ca-
sinos - Action en dés-
chéance.

57067

Conventions du
Affiché le

Le six Juin mil neuf cent cinquante sept le Conseil Municipal de
Royan, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Brusset Maire

Étaient présents: MM. Brusset, Saugnet, Reutin, Castelneau, Couzinet, Gauscel
Barrot, Couget, Couzil, Guillaud, Barrière, Brotreau, Dasseg, Etche-
ber, Bourdaille, Harterau, Rochodereux, Chamboulen, Grussenmayer, Dufour
Doutil Ed. Napeau, Ouichaoua
formant la majorité des membres en exercice.

Étaient représentés: M. Laurent par M. Brusset
Melle Touché par M. Rochodereux
M. Etcheber
M. le Président ouvre la séance

En application de l'article 64 de la loi du 5 Avril 1884 et
compte tenu de la question unique portée à l'ordre du jour, M. Brusset
demande à M. Couzinet de se retirer.

A la demande de 3 conseillers et du Maire le Conseil décide,
par assés et levé de se constituer en comité secret (article 54)
de la loi du 5 Avril 1884 par 16 voix pour, deux contre et 6 abstentions

Le débat s'ouvre à huis clos et hors de la présence de M.
Couzinet.

Il est exposé qu'à l'audience du 18 Mai, M. le Commissaire
du Gouvernement a analysé le contrat liant la Société du Casino à la
Ville comme un contrat de cession (ce que la ville avait toujours
soutenu) que ce pendant le Commissaire du Gouvernement a conclu à la
confirmation du jugement de Rivedoux au motif que l'affaire existait
sur le terrain des juridictions de dommages de guerre.

Les sous sections réunies du Conseil d'Etat devant lesquelles
le débat avait eu lieu, ont estimé que l'affaire présentait, en ce
qui concernait la désignation d'un administrateur provisoire, une
question assez sérieuse pour être envoyée à la section du contentieux,
tout entière, ou à l'Assemblée statuant au contentieux.

Ce renvoi risque de retarder la solution de l'affaire et
doit conduire la ville à se demander s'il n'est pas temps pour elle de
provoquer une solution au fond.

Il y a plus d'un an que les travaux de reconstruction du
Casino ont été arrêtés, onze mois qu'une mise en demeure a été envoyée
par la ville à la Société, mise en demeure qui aurait dû être suivie
d'une reprise des travaux au plus tard dans le délai d'un mois. Les
comptes n'ont pas été apurés avec le Ministère de la Reconstruction,
qui a fait saisir le mobilier de la Société pour récupérer une créance
de 14 millions.

Déjà dans une lettre du 1er Septembre 1956, le Ministre de la Reconstruction avait indiqué qu'il convenait de faire prononcer la déchéance du concessionnaire ; à l'audience du 18 Mai, le Commissaire du Gouvernement en reconnaissant que la procédure du référé aurait pu être plus rapide a rappelé que la déchéance était la voie normale qui aurait dû être mise en oeuvre.

Considérant que si la déchéance n'a pas été demandée plus tôt c'est parce qu'elle ne pouvait, relativement aux travaux, être prononcée d'office et que le référé aurait dû conduire à une plus rapide reprise des travaux, que tout retard à l'heure présente pour provoquer une solution au fond serait inadmissible et serait interprété, tant par les pouvoirs publics que par les juridictions saisis comme une faiblesse à l'égard d'un concessionnaire qui laisse un chantier à l'abandon et qui, dans le dernier état des renseignements résultant de la saisie pratiquée sur la Société et des indications fournies à l'audience publique du Conseil d'Etat par l'Avocat du Ministre de la Reconstruction, a prélevé indûment 14 millions sur l'indemnité de Reconstruction du Casino.

Le Conseil Municipal, pour les motifs ci-dessus mentionnés

donne mandat à M. le Maire d'introduire une action de déchéance contre le concessionnaire " Société des Casinos de Royan " devant le Tribunal Administratif de Bordeaux

Délibération prise par 23 voix et une abstention.

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et en susdits
Ont signé au registre MM. les membres présents



VU

ROCHEFORT-s/-MER, le 7 JUIN 1957

Le Sous-Préfet,



Pour extrait conforme
Le Délégué Maire,

Pour le Délégué-Maire,
l'Adjoint-Délégué :